



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-03-06

COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES FILIERES DE RESPONSABILITE ELARGIE
DES PRODUCTEURS (REP)**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à 18H15, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 21 mars 2023

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 28

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Présents :

ANTEA : Véronique BLAYO (visio), Joël GOASGUEN

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Caroline PLUCHET BOYER, Responsable et adjointe technique au DGS, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics.

e quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, FAURE Charles, ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOUDENS David), THIBEAU Daniel, DUVAL Viviane, BOUCHON Bernard / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, MACIAS Chantal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis, CHAUMARD Jean Pierre / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, MAS François (pouvoir de PLAT Tristan), ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LACHAIZE Yolande), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès (pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David (donne pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), LACHAIZE Yolande (donne pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), PLAT Tristan (donne pouvoir à MAS François)

Absents excusés :

Communauté de communes du Pays Foyen : MARGOUILLE MICHEL,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : VILLETTE Roger



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES FILIERES DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Le Comité Syndical de l'Union des Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECE) ayant notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) et la mise en place de nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP),

Vu l'article L541-10 imposant aux filières relevant du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment en valorisant l'écoconception et l'allongement de la durée de vie de ces produits, ainsi qu'en soutenant la réparation et le réemploi,

Vu l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement établissant la liste des filières relevant du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP),

Vu les articles L.541-10-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant les agréments obtenus par les différents éco-organismes en charge de ces REP entraînant la création régulière de nouvelles REP ainsi que la mise à jour de celles-ci en considération des évolutions diverses et nécessitant, le cas échéant, des avenants aux conventions existantes (nouveaux objectifs nationaux, nouvelles mesures d'accompagnement, évolution du barème des soutiens etc....),

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions nouvelles relatives à la mise en œuvre du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement,
- **AUTORISE** le Président à signer, le cas échéant, des avenants aux conventions existantes rendus nécessaires pour répondre aux objectifs légaux,
- **INSCRIT** au budget les recettes à engager relatives aux soutiens.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD

Fabrice MICHEL
Le 1^{er} Vice-Président

Par délégation du Président
Christian MALANDIT-SALLAUD



2022/18



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 03/04/2023

S²LO

ID : 033-253303499-20230328-D20230306-DE